

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORZCAK, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Hervé FLORZCAK, maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

|                                  |                  |                              |
|----------------------------------|------------------|------------------------------|
| Monsieur Pierre KIANI            | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Jimmy ZE            |
| Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE | <i>Pouvoir à</i> | Madame Nabila OMICHESSAN     |
| Madame Sinem TASDAN              | <i>Pouvoir à</i> | Madame Christelle SAINT-JUST |
| Monsieur Mustafa TURK            | <i>Pouvoir à</i> | Madame Rabia BILGEN          |

**Était absent :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0  
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4  
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey NAKACHE

**Date de convocation :** 12 juin 2026 \_ envoi complet du dossier

**OBJET : Composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur**

**DÉLIBÉRATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
**VU** la délibération en date du 22 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS ;  
**VU** l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

**CONSIDERANT** que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

**CONSIDERANT** que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

**CONSIDERANT** qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 343 agents (339 et 4 du CCAS), soit 239 femmes (70%) et 104 hommes (30%),

**CONSIDERANT** qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial,

**CONSIDERANT** que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

**CONSIDERANT** que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial est intervenue le 15 juin 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur,
- **DECIDE**
  - d'instituer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS pour le nouveau mandat ;
  - de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial ;
  - de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au Comité Social Territorial ;
  - de fixer le nombre de suppléants en nombre égal à celui des représentants titulaires, pour les deux collèges du Comité Social Territorial ;
  - de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **DECIDE**
  - de mettre en place la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;
  - de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, en nombre égal à celui des représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial ;
  - de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
  - de fixer le nombre de suppléants en nombre égal à celui des représentants titulaires, pour les deux collèges de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
  - de recueillir par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur.

Publié le 25 juin 2026

Fait et délibéré le 18 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication